



Naturalisation et fichier STIC

Par **ISMAELO**, le **15/04/2013** à **17:29**

Bonjour maître, j'aimerais avoir s'il vous plait votre avis sur ma situation. Il ya 7 ans mon ex petite amie a porté une plainte mensongère à mon encontre juste pour me faire du mal: "atteinte sexuelle ". Mais j'ai apporté toutes les preuves qui conteste cette fausse accusation. L'affaire a été classée sans suite pour "absence d'infraction" et je n'ai même pas eu de rappel à la loi car j'étais innocent, et l'officier m'a même encouragé à porter plainte contre elle pour diffamation. Récemment j'ai demandé au procureur d'effacer ces faits me concernant dans le STIC et il a accepté et procédé à l'effacement de tout ça du STIC, mais le courrier du procureur date d'il ya 2 semaines et mon entretien de naturalisation est dans 2 semaines et donc j'ai peur que vu la lenteur judiciaire que ces faits ne soient pas encore effacés le jour de mon entretien de naturalisation à la prefecture. Que me conseillez vous de faire? leur dire la vérité le jour de l'entretien avec la lettre du procureur ou me taire? Merci d'avance.

Par **Calou0**, le **16/04/2013** à **17:57**

Bonjour,

Si vous n'avez pas été condamné par une juridiction à l'issu d'un procès, ces faits ne peuvent pas être retenus à votre encontre lors de l'entretien de naturalisation.

En effet, je vous rappelle que sauf si vous avez été condamné, vous êtes en tous les cas présumé innocent.

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour

Par **ISMAELO**, le **17/04/2013** à **15:16**

Merci maître, ce que vous dites c'est la loi , mais son application par les services de naturalisation en es autrement. Je vous le dis car j'ai des exemples de gens très proches qui le confirment; L'orsqu'on a une fiche STIC et ce quel qu'en soit la raison (qu'on soit une victime ou un mise en cause) et la décision finale (affaire classée sans suite, rappel à la loi, condamnation,...), la réponse de la préfecture est un refus et le motif est le suivant: Votre

demande de naturalisation est ajournée à 2 ans car en application de la loi xxxxxxxx vous avez été cité dans une affaire xxxxxxxxxx et par conséquent l'enquête de moralité n'a pas été positive.....

Cette réponse est la même si la personne même en absence de condamnation pénale ou civile a eu un rappel à la loi malgré le classement sans suite de l'affaire.

Ma question me concernant est la suivante: vu que le classement sans suite de mon affaire n'a pas eu de rappel à la loi car le motif était "absence d'infraction" donc en d'autres termes innocent, accusé à tort car aucune infraction ni pénale ni civile, et en plus le procureur a ordonné récemment l'effacement de ces mentions sur mon STIC, dois-je quand même en parler pendant l'entretien de naturalisation? car de toute façon ils le découvriront pendant les enquêtes et pourront m'opposer un refus. Ou alors je garde le silence et après obtention du refus je fais appel avec la lettre du procureur comme preuve?

Merci d'avance

Par **Jibi7**, le **17/04/2013 à 15:56**

Bonjour,

Je crois que vous avez raison Ismaelo...: entre la loi et la pratique il y a un fossé.. (vous allez je crois me décider à demander la consultation de mon fichier stic (on m'a dit que c'était long..))

Dans la pratique j'ai eu l'occasion de constater que chaque passage dans un commissariat est consigné (main courante, vol etc..)

En tout cas pour l'avoir vécu, une plainte portée contre moi dans un département pour laquelle j'ai été auditionné dans un autre (non prévenu de l'objet de la convocation je n'avais pas les pièces sur moi); j'ai dû renvoyer mes pièces et réponses au procureur du lieu de dépôt de la plainte..

et n'ai su le classement sans suite qu'après un coup de fil (et retrait de la plainte).. mais aucun document le confirmant.

Cela n'a pas empêché le commissariat où j'avais été entendu de me considérer comme un emmerdeur chronique quand j'ai dû y repasser pour autre chose et comme vous n'avez pas le droit de consulter vos propres dépôts de main courante, plainte etc... vous êtes marqué au fer rouge à vie!

Si vous avez un ou des documents écrits, prenez les avec vous et prenez les devants en exprimant vos craintes telles que vous les relatez ici. Au besoin faites vous accompagner d'une personne hors du cercle familial pour vous assister, un avocat si c'est accepté.
bon courage

Par **Mannouch**, le **01/02/2015 à 13:12**

Bonjour,

Je demande votre aide svp

Le 9 février j'ai rendez vous à la préfecture d'Evry pour déposer un dossier de naturalisation par mariage or lors de la convocation chez la police, l'inspectrice qui m'a reçu m'a dit que j'étais fiché au stic en tant qu'auteur d'agression et victime sur l'ex femme de mon mari.

Cette affaire s'est déroulée en août 2009 et a donné suite à une médiation chez Le substitut du procureur l'ex de mon mari s'est présentée à la première séance puis s'est absenté aux deux autres (pour des motifs de grippe h1 n1 puis fracture) , le substitut a dit à mon mari qu'il classe l'affaire. Quand on a eu la réponse de l'enquêtrice on s'est dépêché au TGI pour demander l'avis de classement qui malheureusement ne mentionne pas l'absence de madame mais que la médiation a réussi.

Maintenant d'après les vécus que je vois sur internet le fichage stic est synonyme de refus ou d'ajournement de la demande de la naturalisation.

Pour info voici ma situation est la suivante

Rentrée régulière en France en 2007 pour faire un master réussi en marketing plusieurs stages puis formation de master en gestion des biens en 2011 réussi ce qui a donné suite à un CDI.

En 2009 je me suis mariée avec mon mari divorcé en 2008.

Nous avons eu un premier enfant en 2013 et j'attends un deuxième je suis actuellement en arrêts maladie je compte reprendre mon travail en septembre après mon accouchement.

Pourriez vous svp me dire :

- est ce que vous connaissez quelqu'un dans le même cas
- si malgré le stic j'ai une chance d'être naturalisé
- quel recours j'ai en cas d'ajournement

Merci

Par **Mannouch**, le **01/02/2015 à 13:12**

Bonjour,

Je demande votre aide svp

Le 9 février j'ai rendez vous à la préfecture d'Evry pour déposer un dossier de naturalisation par mariage or lors de la convocation chez la police, l'inspectrice qui m'a reçu m'a dit que j'étais fiché au stic en tant qu'auteur d'agression et Victime sur l'ex femme de mon mari.

Cette affaire s'est déroulée en août 2009 et a donné suite à une médiation chez Le substitut du procureur l'ex de mon mari s'est présentée à la première séance puis s'est absenté aux deux autres (pour des motifs de grippe h1 n1 puis fracture) , le substitut a dit à mon mari qu'il classe l'affaire. Quand on a eu la réponse de l'enquêtrice on s'est dépêché au TGI pour demander l'avis de classement qui malheureusement ne mentionne pas l'absence de madame mais que la médiation a réussi.

Maintenant d'après les vécus que je vois sur internet le fichage stic est synonyme de refus ou d'ajournement de la demande de la naturalisation.

Pour info voici ma situation est la suivante

Rentrée régulière en France en 2007 pour faire un master réussi en marketing plusieurs stages puis formation de master en gestion des biens en 2011 réussi ce qui a donné suite à un CDI.

En 2009 je me suis mariée avec mon mari divorcé en 2008.

Nous avons eu un premier enfant en 2013 et j'attends un deuxième je suis actuellement en arrêts maladie je compte reprendre mon travail en septembre après mon accouchement.

Pourriez vous svp me dire :

- est ce que vous connaissez quelqu'un dans le même cas

- si malgré le stic j'ai une chance d'être naturalisé
- quel recours j'ai en cas d'ajournement
Merci

Par **Guru**, le **08/01/2018** à **11:51**

Bonjour,

Je vous contacte car je me trouve dans une situation délicate.
J'ai été arrêté en flagrant délit d'achat de stupéfiants et j'ai été relâché avec un rappel à la loi.
Pouvez vous me dire si ceci affectera ma demande de naturalisation dont le RDV est dans deux semaines?

Merci pour votre aide,

Par **youris**, le **08/01/2018** à **12:01**

bonjour,
ce qui est certain, c'est que cela ne sera pas un élément favorable pour obtenir votre naturalisation.
vous risquez un ajournement mais impossible de prévoir exactement les conséquences de cet acte car l'administration examine d'autres éléments comme l'insertion professionnelle, l'assimilation à la communauté française.
salutations

Par **Guru**, le **08/01/2018** à **12:40**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.
Le refus n'est donc pas automatique pour ce motif?

Merci,

Par **youris**, le **08/01/2018** à **17:33**

en matière, ce n'est jamais automatique car la naturalisation est une décision discrétionnaire de l'administration qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions exigées.

Par **youris**, le **22/11/2018** à **17:25**

bonjour,

la naturalisation d'un étranger est toujours un acte souverain de l'état qui l'accorde.

c'est une décision discrétionnaire de l'administration française qui peut la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

l'administration française peut considérer que la demande est inopportune.

Sfr: naturalisation demandée par qui ? vous ou votre ex ?

Salutations

Par **jeanfii**, le **25/03/2021** à **20:45**

Bonjour ,

J'ai recemment dépose une demande de naturalisation , je me prepare pour l'entretien d'assmiliation qui sera suivi d'une analyse de mon dossier du cote de la police